

Règlement ministériel du 2 octobre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N6 entre Capellen et Windhof à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de construction d'un trottoir, d'un arrêt de bus et de traversées, il y a lieu de régler la circulation sur la N6 entre Capellen et Windhof ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N6 entre Capellen et Windhof (N6 PR12,50+360 - N6 PR13,00+210).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N6 à Windhof (N6 PR13,00+210 - N6 PR13,00+430).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 6 octobre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 2 octobre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes